

DELIBERATION

41 (8.5)

Vu, le Maire
2019
Le 25 avril ~~2018~~, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 avril ~~2018~~ *2019*

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, PANGAUD, LAROCHE, CEYTE, MARRET, AMBLARD,

Procurations : Monsieur ESCOFFIER à Monsieur CHAPOT, Madame SEGUIN à Madame RIVIERE, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur LAROCHE,

Absent : Monsieur JACOB,

Secrétaire : Madame MARTY.

Objet : Participation au financement du permis de conduire

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a approuvé par délibération du 26 avril 2018, le projet d'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes de la Commune.

Il propose aujourd'hui de renouveler la participation financière de la Commune, tout en maintenant le partenariat avec la Mission Locale du Forez. Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, une subvention a été demandée par la Commune à l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention, soumise à approbation, a été rédigée pour définir les conditions de mise en œuvre du projet ainsi que celles relatives au versement d'une subvention à la Mission Locale du Forez.

Il explique que la Commune pourrait octroyer une subvention de 9 000 € détaillée comme suit :

- > 5 000 € à destination des jeunes issus du quartier de La Chapelle (+ 2 500 € financés par le biais d'une subvention de l'Etat).
- > 4 000 € à destination des jeunes des autres quartiers d'Andrézieux-Bouthéon.

Il annonce que, dans le cadre de ce partenariat, une somme représentant 10 % du montant total de la subvention sera allouée au titre des frais de gestion à la Mission Locale du Forez, soit 1 150 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190426-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019
Affichage : 30/04/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation


Jean-Claude SCHALK

